

recours à la persécution. Je ne puis concevoir rien de plus barbare, de plus cruel, rien de plus inique qu'une telle alternative. Le forcer de répondre malgré sa conscience ou l'envoyer en prison, serait la plus grande violation du droit que j'eusse encore vire. Ce serait jeter une ombre sur la jurisprudence de ce pays. Les hommes vertueux et sages de toutes les nations, s'affligeraient en voyant l'Amérique s'oublier ainsi au point d'ajouter aux exemples de despotisme religieux !

Je ne puis mieux exprimer mes convictions sur cette importante et délicate matière qu'en me servant des expressions du magistrat éclairé (Lord Mansfield) que j'ai déjà cité : "La conscience ne peut être placée sous le contrôle des lois humaines, ne peut être citée devant aucun tribunal des hommes. Les persécutions, les tentatives de dominer les consciences ne produiront jamais des convictions, elles ne formeront que des hypocrites ou des martyrs."

"Il n'y a certainement rien de moins raisonnable, de plus en désaccord avec les droits de la nature humaine, de plus contraire à l'esprit et aux enseignements de la religion chrétienne, de plus inique, de plus injuste, de plus impolitique que la persécution. Elle est opposée à la religion naturelle, à la religion révélée, à une saine politique."

Je termine la discussion de cette matière d'un si haut intérêt pour les parties de cette cause. Il serait à désirer que mes arguments eussent été plus parfaits, plus persuasifs. L'éminent conseil qui m'est associé saura amplement suppléer à ces défauts. Il ne me reste qu'à offrir mes humbles remerciements à cette honorable Cour pour l'attention bienveillante qu'elle a daigné m'accorder et qu'à exprimer au nom du révérend prêtre, que je représente, l'entière confiance qu'il repose en la sagesse et en l'intégrité de ceux au jugement desquels il se soumet respectueusement.

CHS. C. DE LORIMIER.

(A continuer.)